

## CONDITIONS DE L'OFFRE

La présente offre est soumise aux conditions suivantes :

- que le Bien soit libre de toute charge hypothécaire, de tout privilège, ou de toutes autres sûretés, de droits réels ou personnels de son chef ;
- qu'aucune servitude n'ait été créée sur le Bien ;
- que le(s) propriétaire(s) ai(ent) la pleine propriété et la pleine jouissance du Bien sur lequel il(s) s'engage(nt) à ne conférer aucun droit réel ou personnel à tout tiers avant la réalisation de la cession ;
- que le Bien n'entre pas dans le champ d'application de la loi n°887 du 25 juin 1970 ou de la loi n°1.235 du 28 décembre 2000 ou de toute autre loi limitant les droits du propriétaire ;
- que le Bien ne fait l'objet d'aucun litige ou procès ;
- que le Bien soit libre de toute occupation au jour de l'acquisition ;
- le Bien soit assuré afin de pouvoir permettre l'indemnisation de l'Offrant en cas de sinistre avant l'acquisition, ce dernier conservant toutefois dans ce cas et à son entière discrétion la faculté de ne pas poursuivre l'acquisition sans indemnité au(x) propriétaire(s) et en se voyant restituer l'acompte versé ;
- qu'aucun vice, défaut ou sinistre n'affecte ou n'a affecté le Bien au cours des trois (3) dernières années ;
- qu'aucune décision engageante, allant au-delà de la gestion courante de l'immeuble, n'a été votée au cours des dernières assemblées générales. A ce titre, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) à communiquer à l'Offrant les trois derniers procès-verbaux d'assemblée générale des copropriétaires.

Les Parties conviennent que l'acte constatant la réalisation définitive de la cession devra être conclu au plus tard le

